



CHOIX ET RÉVOCATION D'UN CHOIX FAIT CONJOINTEMENT PAR L'ENCANTEUR ET LE MANDANT

Un mandant et un encanteur inscrits peuvent utiliser ce formulaire pour faire un choix conjoint pour que le mandant perçoive et verse la TPS/TVH sur les ventes taxables de produits visés par règlement faites par l'encanteur pour le compte du mandant. Pour faire un choix, remplissez les parties A, B, C, D et E. Pour révoquer un choix, remplissez les parties A, B et F. Pour en savoir plus, lisez le verso de ce formulaire.

Partie A – Renseignements sur le mandant (doit être un inscrit à la TPS/TVH)			
Nom légal		Numéro d'entreprise	
		R T	
Partie B – Renseignements sur l'encanteur (doit être un inscrit à la TPS/TVH)			
Nom légal		Numéro d'entreprise	
		R T	
Partie C – Admissibilité			
Décrivez les produits visés par ce choix (annexez une feuille au besoin).			
Répondez aux deux questions suivantes en cochant la case appropriée.			
1. Les produits décrits ci-dessus sont-ils des produits visés par règlement (lisez la définition de produits visés par règlement au verso)?		<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
2. La vente des produits décrits ci-dessus serait-elle taxable si elle avait été faite par le mandant?		<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
<p>Nous avons répondu oui à ces deux questions et nous faisons conjointement le choix pour que le mandant verse la TPS/TVH sur les ventes taxables de produits visés par règlement décrits ci-dessus au lieu de l'encanteur. Nous comprenons que le choix est en vigueur pour chaque jour de la durée que nous avons indiquée ci-dessous où 90 % ou plus du produit des ventes faites par l'encanteur pour le compte du mandant sont imputables aux ventes de produits visés par règlement faisant l'objet du choix. Si, au cours de la durée, il y a un jour où le critère de 90 % ou toute autre condition de la partie C n'est pas rempli, le choix ne s'appliquera pas pour ce jour.</p>			
Indiquez la durée de ce choix (cochez une seule case) :			
<input type="checkbox"/> Un jour :	Date : _____		
<input type="checkbox"/> Une période indéterminée :	Date d'entrée en vigueur du choix _____, jusqu'à ce que vous le révoquiez en remplissant la partie F.		
<input type="checkbox"/> Une période déterminée :	En vigueur du _____ au _____, sauf si vous avez révoqué le choix en remplissant la partie F.		
Partie D – Attestation du choix par le mandant			
Je, _____, déclare que les renseignements fournis sur ce formulaire et dans tout autre document joint			
(en lettres moulées)			
sont, à ma connaissance, vrais, exacts et complets à tous les égards, et que je suis le mandant ou je suis autorisé à signer en son nom.			
Signature du mandant ou de la personne autorisée		Année	Mois Jour
Partie E – Attestation du choix par l'encanteur			
Je, _____, déclare que les renseignements fournis dans ce formulaire et dans tout autre document joint			
(en lettres moulées)			
sont, à ma connaissance, vrais, exacts et complets à tous les égards, et que je suis l'encanteur ou je suis autorisé à signer en son nom.			
Signature de l'encanteur ou de la personne autorisée		Année	Mois Jour
Partie F – Révocation du choix			
Les parties conviennent de révoquer le choix à compter du		Année	Mois Jour
Nous, le mandant et l'encanteur, révoquons conjointement le choix que nous avons fait selon lequel le mandant devait percevoir et verser la TPS/TVH sur la ou les fourniture(s) indiquée(s) à la partie C de ce choix.			
Signature du mandant ou de la personne autorisée		Année	Mois Jour
Signature de l'encanteur ou de la personne autorisée		Année	Mois Jour

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Règles générales (sans un choix)

Selon les règles générales, l'encanteur inscrit doit percevoir et verser la TPS/TVH sur toutes ventes de produits visés par règlement (sauf les ventes détaxées), peu importe si le mandant est un inscrit à la TPS/TVH. Les services que l'encanteur fournit au mandant et qui se rapportent à la vente des produits ne sont habituellement pas assujettis à la TPS/TVH. Ces services comprennent les évaluations, les publicités ou les illustrations des articles mis à l'encan, les services d'entreposage à court terme, les services de l'encanteur (tels que diriger l'encan et fournir les installations). Pour en savoir plus, consultez l'Info TPS/TVH GI-010, *Encanteurs*.

Choix conjoint désignant le mandant pour percevoir et verser la TPS/TVH

Un mandant et un encanteur inscrits peuvent faire un choix conjoint pour que le mandant perçoive et verse la TPS/TVH sur la vente de produits visés par règlement faite par l'encanteur pour le compte du mandant. L'encanteur doit percevoir et verser la TPS/TVH de tous les services fournis au mandant. Ce choix peut être en vigueur pour une journée, une période indéterminée ou une période déterminée, selon ce que vous précisez à la partie C de ce formulaire. Peu importe la durée de ce choix, vous devez déterminer si toutes les conditions précisées à la partie C sont remplies, et ce, pour chaque jour où vous voulez utiliser ce choix.

Pour que le choix soit en vigueur pour un jour donné de la durée, toutes les conditions suivantes doivent être remplies **pour ce jour** :

- l'encanteur et le mandant sont des inscrits à la TPS/TVH;
- les produits sont des produits visés par règlement (ces produits sont définis plus loin sur cette page);
- les produits seraient taxables si le mandant les vendait;
- 90 % ou plus du produit des ventes faites par l'encanteur au nom du mandant durant cette journée est imputable à la vente de produits visés par règlement faisant l'objet de ce choix.

Si toutes ces conditions ne sont pas remplies pour un jour donné de la durée, le choix n'est pas en vigueur **pour ce jour** et les règles générales s'appliqueraient pour ce jour.

Produits visés par règlement

Le *Règlement sur les biens fournis par vente aux enchères (TPS/TVH)* vise les produits suivants :

- a) les fleurs et feuillage coupés, les plantes à repiquer, les plants de pépinières, les plantes en pot et les bulbes et tubercules de plantes;
- b) les chevaux;
- c) les véhicules à moteur conçus pour servir sur la grande route;
- d) les machines et le matériel (sauf le matériel de bureau) conçus pour servir à l'une des fins suivantes :
 - (i) les travaux d'exploration, de mise en valeur ou de production de pétrole, de gaz naturel, de minéraux ou d'eau;
 - (ii) l'exploitation de mines, de carrières ou de concessions forestières;
 - (iii) la construction ou la démolition de travaux d'immobilisations, de bâtiments, de constructions, de routes, de ponts, de tunnels ou d'autres travaux;
 - (iv) la fabrication ou la production de biens meubles corporels, la mise au point de procédés de fabrication ou de production ou la mise au point de biens meubles corporels à fabriquer ou à produire;
 - (v) le traitement ou la transformation de déchets toxiques, ou la détection, la mesure, la prévention, le traitement, la réduction ou l'élimination de polluants;
 - (vi) le transport de déchets ou de rebuts, ou l'évacuation de la poussière ou des émanations nocives, provenant d'activités de fabrication ou de production;
 - (vii) l'atténuation des effets ou la prévention des accidents du travail;
- e) les accessoires pour les produits visés à l'alinéa d);
- f) les outillages de réparation et pièces de remplacement des produits visés aux alinéas d) ou e).

Livres comptables

Ne nous envoyez pas ce formulaire. Le mandant et l'encanteur doivent tous deux en conserver une copie dans leurs livres comptables pendant que le choix est en vigueur, et pour les six années qui suivent la fin de l'année visée par le choix.

Voulez-vous plus de renseignements?

Pour en savoir plus sur la TPS/TVH, consultez le Guide RC4022, *Renseignements généraux sur la TPS/TVH pour les inscrits*, visitez notre site Web à www.arc.gc.ca/tpstvh, ou appelez-nous au 1-800-959-7775.